

---

## SOUTIEN SSA À LA PROMOTION INTERNATIONALE DE SPECTACLES D'AUTEURS SOCIÉTAIRES

### RÈGLEMENT (2013-14)

---

**Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) contribue à la promotion et au rayonnement international des auteurs sociétaires de la SSA. À ce titre, il attribue des bourses pour un montant annuel de CHF 30'000.- pour soutenir la promotion des spectacles en tournée à l'étranger dont l'auteur/les auteurs est/sont sociétaire/s de la SSA. Pour ce faire, la SSA s'associe à la CORODIS (Commission Romande de Diffusion des Spectacles) qui soutient des tournées professionnelles de producteurs romands émergents et confirmés.**

#### 1. Objet et principe

Dans le but de contribuer au rayonnement des œuvres d'auteurs sociétaires de la SSA et d'étendre leur notoriété internationale, le Fonds culturel de la SSA soutient la promotion de spectacles en tournée à l'étranger dont l'auteur/les auteurs est/sont sociétaire/s de la SSA. Ces spectacles de producteurs suisses romands se situent dans les champs théâtraux, chorégraphiques et dramatico-musicaux.

Le Fonds culturel met à disposition une somme globale de **CHF 30'000.-** pour la saison 2013-14 (1<sup>er</sup> août 2013 – 31 juillet 2014). Il peut contribuer aux frais et charges liés à la promotion à l'étranger jusqu'à concurrence de CHF 8'000.- par spectacle.

L'octroi d'un soutien SSA ne peut advenir que dans le cadre d'une tournée soutenue par la CORODIS et qui doit pouvoir justifier d'un effort de promotion exceptionnel. Les décisions d'attribution des soutiens SSA ainsi que leurs montants appartiennent aux commissions de la CORODIS.

#### 2. Conditions et éligibilité

Peuvent solliciter un soutien SSA pour la promotion internationale les projets qui remplissent les conditions suivantes :

- a. La tournée du spectacle est soutenue par la CORODIS (voir art. 3).
- b. L'auteur de la pièce de théâtre ou le/la chorégraphe de la création chorégraphique ou le/la compositeur/-trice et le/la librettiste de l'œuvre dramatico-musicale en tournée est/sont sociétaire/s de la SSA au moment du dépôt du dossier à la CORODIS.

- c. La tournée se déroule dans au moins l'un des pays/régions suivants : France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Portugal et/ou le Québec.
- d. Le nombre de représentations données dans les pays/région cités à l'alinéa c. est supérieur au nombre de représentations données dans les autres lieux de la tournée.
- e. L'œuvre est originale (adaptations et traductions exclues).
- f. Le producteur dispose des droits de représentation.
- g. Les droits d'auteurs sont réglés par les structures d'accueil ou de production (théâtres et festivals) de la tournée.
- h. Sont favorisés les projets de promotion accompagnant une tournée internationale qui démontrent un effort particulier et accordent une place significative à l'auteur lui permettant d'augmenter sa notoriété.

### 3. Exclusion

Dans le cadre de cette action, la SSA ne soutient la promotion d'un même spectacle qu'une seule fois.

### 4. Requêtes

- a. Les demandes de « Soutien SSA à la promotion internationale de spectacles d'auteurs sociétaires » sont jointes aux dossiers de requête adressés au « Fonds CORODIS – Loterie Romande pour les compagnies confirmées et producteurs institutionnels » ou au « Fonds CORODIS pour les compagnies émergentes ».

Informations, conditions et formulaires : voir [www.corodis.ch](http://www.corodis.ch).

- b. Les demandes de soutien à la promotion internationale de spectacles d'auteurs sociétaires de la SSA sont constituées par :
  - une lettre motivant l'effort promotionnel exceptionnel envisagé ;
  - le formulaire « Soutien SSA à la promotion internationale des auteurs sociétaires » dûment rempli [www.corodis.ch/telechargement/les-documents](http://www.corodis.ch/telechargement/les-documents)

### 5. Décisions d'attribution

Les membres des commissions de la CORODIS décident de l'octroi ou du refus des soutiens de la SSA et en déterminent le montant sur la base des requêtes reçues et des conditions d'éligibilité établies sous art. 2.

Ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Les membres des commissions de la CORODIS ont toute souveraineté de jugement et peuvent en particulier décider de ne pas attribuer la globalité du montant annuel mis à disposition.

## 6. Annonce des résultats

Les décisions des commissions de la CORODIS sont communiquées aux producteurs par la CORODIS et confirmées par un courrier du Fonds culturel de la SSA.

## 7. Bénéficiaires et paiement du soutien

Les bénéficiaires d'un « Soutien SSA à la promotion internationale de spectacles d'auteurs sociétaires » sont les producteurs romands. Le soutien est versé par la SSA sur le compte du producteur dans le mois qui suit l'annonce du soutien.

## 8. Mention et obligation

Les producteurs soutenus par la SSA s'engagent à faire figurer sur le matériel promotionnel relatif à la tournée la mention suivante : « **Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)** » ou par la publication du **logo** de la SSA.

Dans les trois mois suivant la fin de la tournée, les producteurs adressent à la CORODIS le budget et plan de financement réalisés ainsi que le bilan des actions de promotion, un exemplaire des flyers et quelques articles de presse.

*Le règlement peut être adapté en tout temps.*

*Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013.*

M203F0813